

Normalisation des parquets

**Vous aussi,
Devenez membre
des commissions
Rejoignez-nous !**

Appréhendez

Les futurs projets de norme

Prenez part

Au contenu des futures normes

Commentez

Les projets en consultation

Participez

Aux réunions des commissions françaises

Devenez Expert Européen

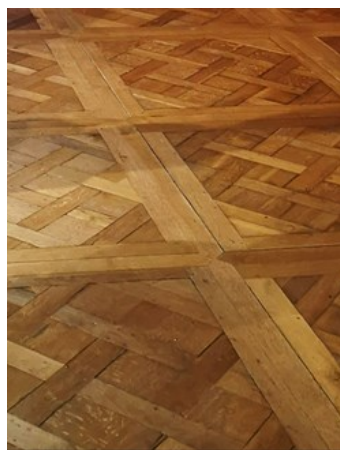
Et aller défendre les positions stratégiques françaises

Publié en 2009, le **NF DTU 51.2** relatif aux parquets collés a fait l'objet à partir de 2015 de travaux en vue de sa révision. La Commission de normalisation ayant achevé son travail de prise en compte des commentaires reçus, il doit désormais partir en publication. Celle-ci devrait avoir lieu en fin d'année. Les principales modifications concernent :

- l'extension du champ d'application à la mise en oeuvre des parquets collés sur planchers chauffants et réversibles;
- l'intégration des locaux humides tels que cuisines, salles de bain, toilettes;
- la vérification du taux d'humidité du support béton devant désormais être systématiquement effectuée à la bombe à carbure;
- l'apparition du concept d'ouvrage complémentaire d'interface localisé (OCIL);
- l'introduction d'une annexe

informatrice relative à l'entretien des parquets en usage domestique.

La révision du NF DTU 51.11 relatif aux parquets flottants débutera ensuite car de nombreuses problématiques sont similaires à ces deux documents.



La norme européenne **NF EN 13756 Parquets et planchers en bois — Terminologie** a été publiée fin 2018. Elle définit avec davantage de précision

ce qu'est un parquet en prenant en considération la nature du parement, son épaisseur, ainsi que la composition du panneau support. De nombreux termes ont également été ajoutés afin de prendre en compte les techniques de finition des parquets.

La norme **ISO 5323** qui porte sur le même sujet a passé le stade du vote formel et devrait être publiée en fin d'année. Cette dernière norme a été mise en cohérence avec la norme européenne afin que le vocabulaire relatif aux parquets soit le même dans tous les pays.

La norme harmonisée **EN 14352** conduisant au marquage CE des parquets a fait l'objet de discussions en vue de sa révision. Il a finalement été décidé d'attendre que les règles de rédaction exigées par la Commission Européenne soient stabilisées.

Agenda des prochaines commissions

BF 028 Portes et fenêtres
5 septembre, 14h00-17h00

BF 002 Structures en bois
17 septembre, 14h00-17h00

BF 010 DTU 51-1 Parquets
20 novembre, 09h30-17h00 - FNB

BF 029 Bois ronds bois sciés
21 novembre, 14h00-17h00 - FNB

CEN/TC 124/WG 2 Structures en bois
23 et 24 octobre - Berlin

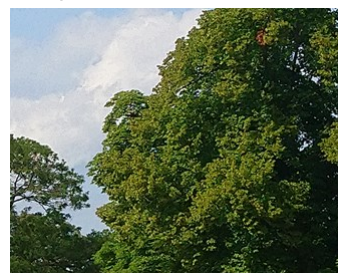
CEN/TC 38 Durabilité
14 novembre - Bordeaux

Déclarations environnementales

Le second amendement à la norme **EN 15804 Déclarations environnementales sur les produits — Règles régissant les catégories de produits de construction** vient de passer positivement le stade du vote formel. Cette norme ainsi amendée doit permettre de réaliser les fiches de déclarations environnementales tout au long du cycle de vie du produit dans le cadre des déclarations de performances pour l'exigence fondamentale n°7 *Utilisation durable des ressources naturelles* du Règlement Produits de Construction (RPC). Il est en effet prévu de l'utiliser pour répondre à la caracté-

ristique correspondante dans le marquage CE.

Des « Standardisation Request » qui remplaceront les mandats sont en cours d'élaboration par la Commission Européenne à cet effet.



Il devrait ainsi être obligatoire de déclarer pour chaque indicateur la performance obtenue en fonction des hypo-

thèses retenues par le fabricant.

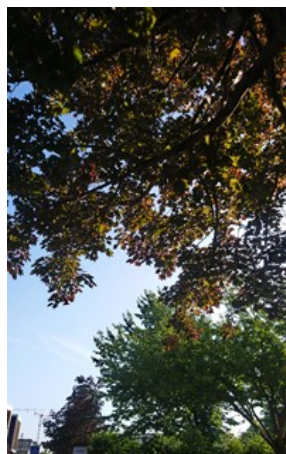
Le moyen d'effectuer le contrôle de ces déclarations n'est pas encore connu car le système mis en place en France (vérificateurs et base INIES) ne correspond pas aux systèmes de contrôle définis par le RPC.

Parallèlement, la norme **EN 16485 Règles de définition des catégories de produits en bois et à base de bois pour l'utilisation en construction** va entrer en révision. Cette dernière norme vient compléter l'EN 15804 pour permettre son utilisation de manière homogène pour le secteur du bois.

Quoi de neuf ?

Norme CLT

La norme **NF EN 16351 Bois lamellé croisé** — Exigences publiée en 2015 fait l'objet d'une révision. Le principal objectif de cette révision est d'obtenir la citation de la norme au JOUE afin de permettre le marquage CE des produits. Le groupe en charge de ce document traite les commentaires issus de l'enquête. Il devrait pouvoir être envoyé au vote formel en fin d'année.



Fixations

La norme **EN 14592 Eléments de fixation de type tige** est en cours de révision. Elle traite des éléments utilisés dans les structures en bois et devrait bientôt partir au second vote formel. S'agissant d'une norme harmonisée, elle ne pourra être citée au JOUE qu'après publication d'un acte délégué en cours de consultation au sein de la Commission Européenne.

DTU Façades à ossature bois

Le nouveau **NF DTU 31.4 Façades à ossature bois** vise les travaux d'exécution des ouvrages et parties d'ouvrages de façades à ossature bois, sur structures primaires neuves ou existantes, constituées de voiles et dalles béton, ou de murs maçonnés, ou de poteaux et poutres (béton ou métal ou bois).

Ce nouveau DTU est en cours de rédaction depuis

de nombreuses années et avait été mis en attente de la publication du DTU 31.2 relatif aux bâtiments à ossature bois car de nombreuses exigences étaient communes.

Ayant traité l'ensemble des commentaires faits jusqu'à présent, la Commission de Normalisation a décidé à l'unanimité d'envoyer le document à l'enquête en fin d'année.



Normadico : Standardisation Request

Les normes harmonisées constituent une catégorie de normes européennes particulières. Elles sont élaborées par le CEN à la suite d'un mandat de la Commission Européenne. Elles servent à prouver qu'un produit respecte les prescriptions techniques de la législation européenne correspondante.

Dans le cadre du Règlement Produits de Construction (RPC), la notion de mandat couvrait les exigences réglementaires des différents pays de l'Union Européenne. Ce concept de mandat va disparaître au

profit d'un nouveau : les « Standardisation Request » (SRq).

Ce nouveau concept est plus vaste que celui des mandats car il couvrira également les exigences dites volontaires.

En outre, dans le cadre du RPC la norme doit être exhaustive. La Cour de Justice Européenne considère en effet qu'il n'y a aucune place législative dans les Etats Membres en dehors de la norme harmonisée pour décrire une méthode d'essai sur une caractéristique liée aux Exigences Fondamentales du RPC.

La Commission Euro-

péenne a donc commencé son travail de révision des mandats existants pour les remplacer par des SRq qui intègrent les diverses exigences possibles pour un produit de construction, y compris les éléments relatifs aux FDES ou aux substances dangereuses.

Une fois la norme citée au Journal Officiel de l'Union Européenne, le fabricant du produit visé par la norme peut apposer le marquage CE sur son produit prouvant ainsi que ce dernier est conforme à la déclaration de performances qu'il a établie.

PUBLICATIONS

NF EN 14081-2 : Structures en bois - Bois de structure à section rectangulaire classé pour sa résistance - Partie 2 : classement mécanique par machine
Janvier 2019

NF EN 384 + A1 : Détermination des valeurs caractéristiques des propriétés mécaniques et de la masse volumique
Janvier 2019

NF ISO 38200 : Chaîne de contrôle des produits en bois et à base de bois
Janvier 2019

NF EN 14351-2 : Portes et fenêtres—Partie 2 : blocs-portes intérieurs pour piétons
Février 2019

NF EN 13756 : Planchers en bois et parquets—Terminologie
Février 2019

NF EN 17009 : Revêtements de sol en matériaux ligneux autres que le bois—Caractéristiques, évaluation et vérification de la constance des performances et marquage
Mai 2019

NF DTU 31-2 : Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois
Mai 2019

Les normes sont disponibles sur la boutique en ligne AFNOR
<http://www.boutique.afnor.org/normes>

Rapport de situation

Chaque année, le BNBA publie sur le site internet de FCBA un document intitulé « Rapport de situation » pour chacun des secteurs qu'il couvre.

Ces rapports fournissent au lecteur une vue détaillée des travaux normatifs de l'année passée et à venir tant aux niveaux national qu'euro-péen et international. Ainsi, y trouve-t-on un bilan de l'activité écoulée avec l'indication des enjeux pour chaque sujet de travail en cours ou publié. On y retrouve également la liste de toutes les normes publiées concernant le secteur ainsi que le programme de travail pour les trois prochaines années.

Les rapports de situation concernent les secteurs : Bois ronds bois sciés, Durabilité du bois et finitions, Parquets, lambris et bardages, Produits de structure, Menuiseries, et Panneaux à base de bois.

Ils sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://fcba.fr/content/bureau-de-normalisation-bois-et-ameublement>



BUREAU DE NORMALISATION
BOIS ET AMEUBLEMENT

Bureau de Normalisation Bois et Ameublement

10, rue Galilée – 77420 Champs-sur-Marne
Tel. 01 72 84 96 53 - Mél : bnba@fcba.fr

Contact : Ambre LE FERREC / Guillaume ROUSSELET

Tel. : 01 72 84 96 55 / 01 72 84 96 54

Mél : ambre.leferrec@fcba.fr / guillaume.rousselet@fcba.fr